

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juin 2024

Date de convocation : vendredi 31 mai 2024

Délibération n° CC_2024_114
Nomenclature : 8.8.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.

Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore

DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M.

Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M.

Ammar BERDAI à M. Thierry BARON, M.

Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,

Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line

CHEMINADE, Mme Charlotte TOUSSAINT à

Mme Véronique CAMBON, Mme Amanda

LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Appel à projet animation site Natura
2000 Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et
Coran - Prorogation

Le 6 juin 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Joseph DE MINIAC, Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER

Secrétaire de séance : M. Joseph DE MINIAC

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a été désignée par le Comité de Pilotage (COPI) Natura 2000 du 23 mars 2021, structure animatrice et présidente du COPIL pour le site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes »).

Une convention-cadre précisant les engagements de la structure animatrice et des services de l'Etat

(compétence transmise à la Région Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2023) pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000, a été signée le 16 août 2021 pour une durée de 3 ans. Cette convention-cadre arrive ainsi à échéance le 15 août 2024.

Au regard de l'absence en 2024, durant 5 mois, de l'animatrice Natura 2000 et afin de faciliter l'articulation entre l'animation Natura 2000 et le cycle administratif et budgétaire de la structure animatrice, l'Agglomération de Saintes Grandes Rives sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine et le Comité de Pilotage Natura 2000 pour obtenir un report de cette échéance du 15 août 2024 au 31 décembre 2024.

Ce report d'échéance permettra de programmer l'animation Natura 2000 sur une année civile complète et de proposer ainsi, en fin d'année, un bilan et un temps d'échange approfondis au COPIL Natura 2000.

Une nouvelle consultation devra être organisée fin 2024 afin de programmer une nouvelle animation 2025-2027.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-21 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2020 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran en Zone spéciale de conservation FR5400472 et Zone de protection spéciale FR5412005,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6 III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Vu la délibération n°2021-25 du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021, approuvant le dépôt de la candidature à l'appel à projet animation du site Natura 2000 (« Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») par la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 23 mars 2021, en qualité de maître d'ouvrage chargé, pour le compte du Comité de Pilotage Natura 2000, d'assurer l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 (« Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes »),

Vu la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») pour la période 2021-2024,

Vu le compte rendu du Comité de Pilotage Natura 2000, en date du 6 mai 2024, qui valide la prolongation de l'échéance de la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes ») jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le Conseil Régional validera la prolongation sur la base du compte rendu du Comité de Pilotage Natura 2000 du 6 mai 2024,

Considérant le rôle de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000, dans la gouvernance, la concertation et plus largement l'animation et la mise en œuvre du Document d'objectifs Natura 2000,

Considérant la nécessité de recalculer l'animation Natura 2000 sur une année civile complète en vue de

faciliter l'articulation avec le cycle administratif et budgétaire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo,

Considérant l'intérêt de pouvoir proposer, en fin d'année, un bilan et un temps d'échange approfondis aux membres du COPIL Natura 2000 dont Saintes - Grandes Rives - l'Agglo assure la présidence,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal / Chapitre 12 / Service 12 / fonction 020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la poursuite du portage de l'animation, de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) et de la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seignes ») par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, jusqu'au 31 décembre 2024.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant notamment de la Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie à signer tous les documents afférents à cette prorogation.

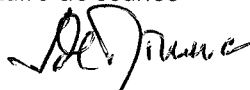
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Joseph DE MINIAC



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.